

Département
HAUT-RHIN
Canton
RIXHEIM
Commune
SAUSHEIM

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 088/2023
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION POUR
LES FESTIVITES DU 13 JUILLET 2023

PM/JH

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

Considérant que pour le bon déroulement et la sécurité lors des différentes manifestations organisées à l'occasion des festivités du 13 Juillet 2023 (défilé « Retraite aux Flambeaux »), par la commune de Sausheim, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sur certains axes.

ARRÊTE

ARTICLE 01 : La circulation de tous véhicules est interdite ponctuellement selon les nécessités le 13 juillet 2023, de 20h00 à 22h30, dans les deux sens de circulation, sur les axes qui suivent :

- Grand'Rue, (tronçon compris entre l'Avenue de Cusset et la rue de la Hardt) ;
- Grand'Rue, (tronçon compris entre rue de la République et RD422) ;
- Rue de la République (tronçon compris entre rue de l'Ill et RD 422) ;

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230620-088-2023-AI Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

- Avenue de Cusset ;
- Rue de l'Île Napoléon (tronçon compris entre la rue de Mulhouse et la rue de l'Étang) ;

Le trafic routier sera rétabli en fonction du déroulement de la manifestation.

ARTICLE 02 : Du 13 Juillet 2023 de 19h00 à 03h00 le 14 juillet 2023, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Bains, des deux côtés de la chaussée, tronçon compris entre rue des Colchiques et la rue de Champagne ;
- Rue des Vosges ;
- Chemin d'accès à l'étang de pêche ;
- Rue de l'Île Napoléon, tronçon compris entre la rue des Vosges et la rue des Jonquilles (côté étang).

ARTICLE 03 : Du 13 Juillet 2023 de 19h à 03h00 le 14 juillet 2023, la circulation de tous véhicules est interdite :

- Rue des Vosges ;
- Chemin d'accès à l'étang de pêche ;

ARTICLE 04 : En vue de l'installation du feu d'artifices, la circulation et le stationnement de tous véhicules est interdite rue de l'Étang, tronçon compris entre la rue de l'Île Napoléon et la rue des Bains, le 13 juillet 2023 à partir de 14h00, au 14 juillet 2023 à 03h00.

ARTICLE 05 : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction et autres), sera mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 06 : Par dérogation aux prescriptions des articles 01 à 04, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

ARTICLE 07 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

Accusé de réception en préfecture 068-216803007-20230620-088-2023-AI Date de télétransmission : 23/06/2023 Date de réception préfecture : 23/06/2023

ARTICLE 08 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Madame la Procureure de la République de Mulhouse,
- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Mme CHEMIN, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Haut-Rhin,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de SAUSHEIM,
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'ILLZACH,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Communaux, Soléa, 97 rue de la Mertzau. 68100 MULHOUSE,
- Monsieur SCHIEBER, Président de l'OMSAP.
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 20 juin 2023



Le Maire,

Guy OMEYER

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
068-216803007-20230620-088-2023-A1
Date de télétransmission : 23/06/2023
Date de réception préfecture : 23/06/2023